Tourisme et emploi : accroître le potentiel, recommandations du Groupe de Haut Niveau

1999/2115(COS) - 18/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Guido VICECONTE (PPE/DE, I) sur le tourisme et l'emploi, le Parlement européen déplore l'absence de base juridique spécifique pour la politique du tourisme dans les Traités et demande que cette question soit examinée lors de la prochaine CIG. Il invite la Commission à coordonner les politiques communautaires de promotion de l'emploi généré par le tourisme et les politiques nationales de l'emploi des États membres. Il estime essentiel dans le cadre des politiques régionales de promouvoir en même temps l'emploi et de sauvegarder les richesses paysagères, culturelles, historiques et environnementales. Le Parlement invite la Commission à définir des priorités stratégiques en vue du développement du secteur du tourisme dans l'Union européenne. Il invite également le Conseil à approuver sans plus tarder le programme pluriannuel en faveur du tourisme afin de fixer les mesures les plus urgentes, de préciser les tâches et la portée de l'intervention communautaire de concert avec les initiatives des États membres. Il invite également la Commission à soutenir résolument le tourisme rural dans la mesure où il s'agit d'un instrument capital et peu exploité de création d'emplois et d'amélioration du revenu, notamment dans les régions les plus défavorisées. Il demande que lors du prochain Sommet sur l'emploi qui se tiendra à Lisbonne, le tourisme en tant que système de production et secteur à même de créer des emplois figure parmi les lignes directrices de la politique européenne pour l'emploi. Il demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure il est possible d'établir une liste de critères permettant d'assurer que lors des décisions sur les projets à financer par des crédits inscrits au budget de l'Union, le secteur du tourisme soit encouragé. Il sollicite la mise au point d'une grille d'indicateurs de durabilité (économique, sociale et environnementale) qui puisse être adoptée par les gouvernements locaux et nationaux comme support à la définition des politiques et stratégies de développement touristique. Il invite la Commission à faire figurer la dimension du travail des femmes dans le secteur touristique dans le 4ème programme pluriannuel en faveur des PME. Il réclame des mesures pour faciliter le tourisme des groupes sociaux organisés et favoriser le tourisme du troisième âge. Il estime par ailleurs essentiel de favoriser des formes nouvelles de tourisme dans de nouveaux lieux et d'encourager la découverte par les européens de destinations ultrapériphériques en vue de désaisonnaliser les flux touritiques et créer des emplois stables toute l'année. Il estime également urgent d'adopter un système statistique à même de fournir des informations fiables concernant les développements et les potentialités de création d'emplois du secteur. Enfin, il convient d'accorder une attention toute particulière à la formation, à des mesures fiscales positives en faveur des petites des moyennes entreprises (sous forme d'allègement descharges pesant sur la main-d'oeuvre) et au développement de ce secteur dans les pays du bassin méditerranéen et dans les régions ultrapériphériques.